

Chatgpt 260818 Résumé de la NEP 912

La **NEP 912** définit les diligences proportionnées applicables au commissaire aux comptes nommé pour **six exercices dans une petite entreprise**.

La version actuellement applicable a été homologuée par l'arrêté du **24 juillet 2026**, publié au Journal officiel du 26 juillet 2026. Elle remplace la version homologuée en novembre 2024. [Texte officiel H2A – NEP 912](#)

1. Champ d'application

La NEP 912 peut s'appliquer dans trois situations principales :

- nomination volontaire d'un CAC pour six exercices par une petite entreprise ;
- nomination d'un CAC dans une petite entreprise tête de groupe ;
- nomination obligatoire dans une petite société contrôlée par une tête de groupe, lorsque les seuils propres aux filiales significatives sont dépassés.

Les seuils actuellement applicables sont les suivants :

Situation	Total du bilan	Chiffre d'affaires HT	Salariés
Petite entreprise ou tête de groupe	5 M€	10 M€	50
Société contrôlée significative	2,5 M€	5 M€	25

L'obligation ou la qualification intervient lorsque l'entité dépasse **deux des trois seuils** concernés.

La NEP 912 ne s'applique pas simplement parce que l'entité est petite : il faut également que le mandat ait été confié pour **six exercices**. Le mandat de trois exercices relève de la **NEP 911**.

2. Nature de la mission

La mission comprend :

- la certification des comptes annuels ;
- le cas échéant, la certification de comptes consolidés volontairement établis et publiés ;
- toutes les autres diligences légales confiées au CAC.

La NEP 912 repose sur le principe de proportionnalité, mais il s'agit bien d'un **audit légal complet donnant une assurance raisonnable**.

Elle ne transforme donc pas la certification en examen limité. Le CAC doit obtenir une assurance élevée, quoique non absolue, que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

3. Proportionnalité des travaux

Le CAC adapte la nature, le calendrier et l'étendue de ses travaux :

- à la taille de l'entreprise ;
- à la complexité de son activité ;
- à son organisation ;
- à son système comptable ;
- aux risques d'anomalies significatives.

Le principe de proportionnalité permet d'alléger les diligences lorsque l'organisation et les risques sont simples, mais pas d'omettre les contrôles nécessaires à la certification.

Le CAC conserve :

- son esprit critique ;
- son jugement professionnel ;
- la responsabilité personnelle de son opinion.

4. Implication du CAC

Dans une petite entreprise, le CAC doit rester l'interlocuteur principal du dirigeant, même lorsqu'il utilise des collaborateurs.

Il doit veiller à ce que le dirigeant comprenne :

- l'objectif de la mission ;
- ses limites ;
- les documents attendus ;
- le calendrier d'intervention ;
- la nature de la restitution.

Cette implication personnelle est particulièrement importante dans les structures disposant de peu de procédures écrites.

5. Lettre de mission

La lettre de mission est établie au plus tard à l'issue de la prise de connaissance de l'entité.

Elle peut couvrir les six exercices du mandat. Elle doit notamment préciser :

- l'objectif et l'étendue de l'audit ;
- les responsabilités respectives du dirigeant et du CAC ;
- les modalités d'intervention ;
- les échéances ;
- les honoraires.

L'accord de l'entité doit être confirmé par écrit. La lettre est actualisée lorsque les circonstances changent significativement.

6. Démarche d'audit

La démarche comprend trois grandes phases :

1. prise de connaissance et évaluation des risques ;
2. procédures répondant aux risques identifiés ;
3. procédures obligatoires indépendantes de l'évaluation des risques.

Le CAC prend notamment connaissance :

- de l'activité et de la stratégie ;
- de la structure juridique ;
- du financement ;
- de l'organisation comptable ;
- du contrôle interne pertinent ;
- des parties liées ;
- des estimations comptables ;
- des contentieux ;
- du comportement et de l'éthique du dirigeant.

Il met en œuvre des procédures analytiques et formalise un plan de mission comprenant le programme de travail, le seuil de signification, les heures prévues, les intervenants et le calendrier.

7. Utilisation des travaux de l'expert-comptable

Le CAC prend contact avec l'expert-comptable pour connaître la nature de sa mission.

Il peut utiliser certains de ses travaux, mais doit :

- les obtenir ;
- en apprécier la qualité et la pertinence ;
- déterminer les contrôles complémentaires nécessaires.

L'intervention de l'expert-comptable ne dispense jamais le CAC de collecter ses propres éléments probants.

8. Procédures de contrôle

Selon les risques, les travaux peuvent comprendre :

- procédures analytiques ;
- tests de détail ;
- inspection de documents ;
- confirmations de tiers ;
- observation ou inventaire physique ;
- contrôle des calculs ;
- examen des événements postérieurs ;
- contrôle des encaissements et décaissements postérieurs.

La NEP reconnaît qu'un contrôle des encaissements clients et règlements fournisseurs postérieurs peut parfois limiter ou remplacer certaines circularisations.

Cependant, le CAC doit mettre en œuvre des procédures de substance sur chaque compte significatif, même si aucun risque particulier n'a été identifié.

Il doit également contrôler systématiquement :

- les opérations importantes ou inhabituelles ;
- la reconnaissance des produits ;
- le rapprochement des comptes avec la comptabilité ;
- les rapprochements bancaires ;
- les écritures d'inventaire ;
- les informations de l'annexe ;
- les événements postérieurs à la clôture.

9. Première année du mandat

Le CAC contrôle le bilan d'ouverture.

Lorsque l'exercice précédent n'a pas été certifié, il doit :

- mettre en œuvre les procédures nécessaires sur les soldes d'ouverture ;
- effectuer des travaux complémentaires si les procédures de l'exercice ne suffisent pas ;
- mentionner dans son rapport l'absence de certification des comptes précédents.

La certification sans réserve de l'exercice précédent constitue seulement une présomption de régularité du bilan d'ouverture.

10. Anomalies, déclarations et communication

Le CAC communique au dirigeant les anomalies autres que manifestement insignifiantes et demande leur correction.

En fin de mission, il récapitule :

- les anomalies non corrigées de l'exercice ;
- les anomalies antérieures dont les effets perdurent ;
- leur incidence individuelle et cumulée.

Les déclarations écrites du dirigeant peuvent compléter les autres éléments probants, mais ne sauraient normalement s'y substituer.

11. Obligations légales maintenues

La NEP 912 ne dispense pas le CAC :

- du contrôle du rapport de gestion et des documents adressés aux associés ;
- du signalement des irrégularités et inexactitudes ;
- de la révélation des faits délictueux ;
- des obligations LCB-FT ;
- de la procédure d'alerte ;
- du contrôle des conventions réglementées, lorsqu'il est prévu ;
- des autres interventions légales applicables.

La continuité d'exploitation est appréciée sur une période de **douze mois à compter de la clôture**.

12. Rapport et documentation

Le CAC délivre une véritable opinion de certification : certification sans réserve, avec réserve, refus ou impossibilité de certifier.

Il justifie ses appréciations, avec la possibilité d'une rédaction succincte adaptée à la petite entreprise.

Le dossier peut être proportionné, mais il doit permettre à un autre professionnel expérimenté de comprendre :

- les risques identifiés ;
- la démarche retenue ;
- les travaux réalisés ;
- les éléments probants obtenus ;
- les conclusions ;
- l'opinion émise.

Conclusion pratique

La NEP 912 n'est pas un « audit au rabais ». Elle autorise une organisation plus simple et des travaux ciblés sur les risques, mais maintient :

- l'assurance raisonnable ;
- le contrôle des comptes significatifs ;
- toutes les obligations légales du CAC ;
- la justification de l'opinion ;
- une documentation suffisante.

Elle est particulièrement adaptée à vos mandats de six exercices dans des PME à organisation simple, pour lesquels une approche fondée sur les analyses de FEC, les procédures analytiques, les dénouements postérieurs et les contrôles ciblés peut être largement utilisée.